

Catégorie PsyEN et DCIO S4 UA : Anna Buccieri, Aude Rome, Catherine Remermier, Corine Tissier, Emmeline Rogier, François Bertaud, Géraldine Duriez, Sophie Verdier, Soraya Mahalaine

Contribution les PsyEN et l'inclusion à l'école

Thème A, Fiche A9 école inclusive

Les psychologues de l'Éducation nationale sont des psychologues généralistes de l'institution scolaire. Ils et elles mobilisent leurs connaissances conférées par leur qualification, formation et titre de psychologue au service des élèves, de leur famille, et des équipes d'établissement. Depuis 2005, les PsyEN sont fortement impliqués dans l'inclusion des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers. Mais comme les autres personnels, les PsyEN sont confrontés au manque de moyens, de places dans certains dispositifs et structures, à la pénurie d'AESH, aux délais de traitements des dossiers d'enfants et d'adolescents en situation de handicap dans les MDPH, etc.

La dégradation des conditions d'exercice rend de plus en plus difficile la concertation autour des situations d'élèves.

A présent, l'urgence comme mode de fonctionnement dominant impose souvent d'échanger par messagerie des éléments sur l'évolution d'un.e adolescent.e au lieu de se réunir et de prendre le temps de se pencher sur les problèmes posés. Les réunions d'équipes de suivi de scolarisation sont annoncées dans des délais très courts, demandant des acrobaties au PsyEN afin de s'organiser pour y participer. Faut-il rappeler que les PsyEN courent plusieurs établissements (collège, lycée, LP, EREA, etc.) en plus de leur permanence au CIO. Quand la réunion est fixée en dehors des jours de présence du PsyEN au collège ou au lycée, il-elle ne pourra exprimer son éclairage de la situation de l'élève, et entendre celui des autres personnels. Par contre il ou elle devra fournir ses conclusions qui sont de toute façon « obligatoires » pour le dossier Gevasco ! Quand, dans les collèges et lycées du secteur du CIO, il n'y a pas de PsyEN, faute de recrutement, les bilans psychologiques sont redistribués aux PsyEN du CIO comme s'il s'agissait d'une prestation, la seule réellement nécessaire au dossier de l'élève et au livret inclusif. Mais pour les PsyEN, sans concertation et réunion d'équipe éducative, il n'est pas question de renseigner le livret inclusif.

Inclure au bénéfice de qui ?

La manière dont se réalise de plus en plus souvent l'inclusion des élèves relevant de la MDPH relève du discours paradoxal pour les personnels. L'adhésion des enseignants au principe de l'inclusion se heurte à l'ignorance délibérée du MENJS des conditions concrètes de sa mise en œuvre. L'aide qui devrait être spécifiquement individualisée se résume trop souvent à l'application de recommandations d'aménagements définies par « type de troubles », à la fourniture d'un matériel informatique ou de quelques heures avec un.e AESH. Les dernières mesures affectant ces personnels sur des PIALS et maintenant la mise en œuvre des PAS pour des raisons d'économies caricaturent totalement ce qu'on appelle inclusion.

La décision d'inclure également désormais les adolescents scolarisés actuellement en IME et en ITEP correspond avant tout à la décision de ne plus financer ces établissements médico sociaux, réservés aux difficultés les plus lourdes. Dans un tel contexte, on s'interroge sur le bénéfice que pourront en retirer ces adolescent.e.s.

Les injonctions aux entretiens et bilans psy par les médecins ou services de santé scolaires, personnels de direction sont également en augmentation pour la mise en place de plan d'accompagnement personnalisé.

L'école a vu progressivement ses moyens de combattre les difficultés au profit d'une médicalisation de la grande difficulté scolaire. La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement crée de nouvelles demandes et des besoins sans s'accompagner de moyens en postes de PsyEN, et sans possibilité de concertation.

Il faut désormais procéder à une évaluation des conditions concrètes dans lesquelles se réalise l'inclusion : cesser de produire des conditions de travail qui culpabilisent les personnels, qui ne permettent pas de déployer l'expertise de chacun pour trouver aussi au sein de l'École des manières de s'attaquer à la grande difficulté scolaire et de pouvoir instaurer des collaborations au sein des équipes, et avec les partenaires.

Il est également urgent d'arrêter de considérer les psychologues comme de simples exécutants, psychotechniciens du bilan.

Cela passe par la création de postes de PsyEN, la prise en compte de leur liberté de conception, de leur qualification de psychologue et de leur déontologie.